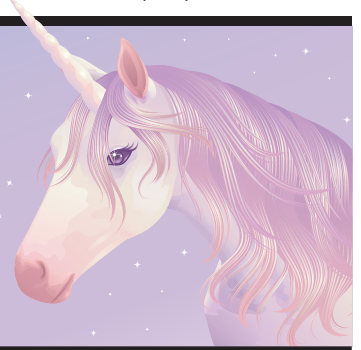


Dossier spécial EHDAA



MANDAT DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA (E.N. 8-9.05)

Même si le temps consacré au comité-école EHDAA est reconnu et annualisé dans votre tâche complémentaire (E.L. 8-5.05 d)), il est important de connaître le rôle du comité EHDAA et d'établir des procédures claires ainsi qu'un calendrier des rencontres.

MANDAT DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur **tout aspect** de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation au niveau de l'école notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves;
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles¹ allouées par le centre de services scolaire : les modèles de services dans l'école;
- les critères d'utilisation des services et la distribution des services dans l'école.

ATTENTION !!

⚠ Le comité-école EHDAA n'a pas comme fonction :

- de se prononcer sur des cas particuliers de demande de service;
- de faire des plans d'intervention (PI);
- de discuter de demandes individuelles;
- de discuter de cas d'élèves;
- de supplanter le CPEPE et ne peut être remplacé par celui-ci.

RÉGIE INTERNE DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Dès la première rencontre, le comité doit établir des règles de fonctionnement. Il n'est pas trop tard pour en faire l'élaboration si cette étape importante n'a pas été faite en septembre.

A) Nommer des personnes responsables pour :

- convoquer les membres et faire l'ordre du jour des réunions;
- assurer le secrétariat et produire les procès-verbaux²;

B) Préciser un calendrier des rencontres en fonction de l'échéancier;

C) Établir des modalités de publication des procès-verbaux;

D) Établir un délai de consultation des collègues;

E) Établir un délai de décision et de refus (motifs par écrit).

DISFONCTIONNEMENT DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Si la direction d'école, dans le cadre des décisions prises, ne veut pas retenir les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en indiquer **par écrit** les motifs aux membres du comité.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité ou si celui-ci ne se rencontre pas, les membres du comité-école EHDAA peuvent soumettre le problème au mécanisme prévu (E.N. 8-9.04 F)), c'est-à-dire au *Comité interne de règlement à l'amiable* (CIRA). Dans tous les cas, il faut aviser le syndicat.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus, ce qui ne veut pas dire l'unanimité, mais une adhésion partagée. De là l'importance d'une majorité d'enseignants au comité-école EHDAA.

Pour toute information ou besoin de soutien, n'hésitez pas à nous appeler.

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

¹ Ressources : ensemble des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants pour répondre à leurs besoins. Elles peuvent être humaines (ex. : orthopédagogie, enseignant-ressource au secondaire, psychologie, etc.), matérielles (ex. : informatique, outils pédagogiques, locaux) ou financières (ex. : mesures 15312, 15320).

² À déposer au CPEPE. Celui-ci l'ajoutera, en pièce jointe, à son procès-verbal.

IMPORTANT: ANNEXE XV - MESURE 15373

À QUOI PEUT SERVIR CETTE MESURE ?

Cette mesure est dédiée au soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA.

L'argent **doit servir au soutien des élèves** HDAA en classe ordinaire, plus spécifiquement à l'embauche de **ressources enseignantes**. Citons, de manière non exhaustive, quelques exemples: enseignant-ressource, enseignant soutien (team), libération des enseignant(e)s soit pour le plan d'intervention ou pour des besoins particuliers ponctuels telles que des rencontres avec des professionnels ou des parents (donc l'embauche de suppléance). C'est l'entente que nous avons eue en 2012, au comité paritaire EHDAA. Cette mesure ne peut pas être utilisée pour l'achat de matériel.

Vous devez, par le biais de votre comité-école EHDAA, vous assurer que les enseignant(e)s bénéficient de cette mesure. Rappelons que celle-ci avait été obtenue lors de la négociation 2010, afin d'améliorer les conditions de travail des enseignant(e)s et, par le fait même, d'amé-

liorer le service aux élèves. **Il n'est donc pas question de détourner ces sommes pour l'embauche d'autres corps d'emploi tels que des psychologues, des psychoéducateurs, des TES ou autres.** Le SEPÍ a toujours maintenu ce discours lors d'échanges au comité paritaire EHDAA avec le centre de services scolaire.

Votre comité-école EHDAA a un rôle essentiel et déterminant à jouer (E.N. 8-9.05).

En effet, les modalités de répartition des sommes doivent être convenues au comité-école EHDAA et partagées à l'ensemble des enseignant(e)s. Les travaux du comité se réalisent en privilégiant la recherche d'un consensus. Les enseignant(e)s qui ont été élu(e)s et qui participent à ce comité doivent produire **des recommandations sur tout aspect de l'organisation des services**. Si la direction ne retient pas les recommandations du comité, elle doit en indiquer les motifs par écrit.

Au besoin, n'hésitez pas à faire appel à nous!

Mesure 15373 Année scolaire 2021-2022 Budget de l'Annexe XV

Établissement	Allocation 2020-2021	Allocation 2021-2022
PRIMAIRE		
Adélarde-Desrosiers	30 458 \$	29 753 \$
Albatros	9 694 \$	8 840 \$
Alphonse-Pesant	29 247 \$	29 853 \$
Belle-Rive	24 117 \$	26 574 \$
Cardinal-Léger	15 986 \$	17 004 \$
Chénier	12 629 \$	12 356 \$
De La Fraternité	21 744 \$	18 284 \$
Denise-Pelletier	27 729 \$	24 209 \$
Des Roseaies	22 880 \$	22 093 \$
Félix-Leclerc	35 345 \$	31 340 \$
Ferland	16 680 \$	15 900 \$
Fernand-Gauthier	17 529 \$	20 660 \$
François-La Bernarde	17 280 \$	20 341 \$
Gabrielle-Roy	32 945 \$	35 435 \$
Général-Vanier		7 352 \$

Établissement	Allocation 2020-2021	Allocation 2021-2022
PRIMAIRE (SUITE)		
Jacques-Rousseau	29 886 \$	33 215 \$
Jean-Nicolet	28 997 \$	33 554 \$
Jules-Verne	27 611 \$	26 778 \$
La Dauversière	26 769 \$	24 353 \$
Lambert-Closse	31 580 \$	31 845 \$
Le Carignan	35 627 \$	41 295 \$
Marc-Aurèle-Fortin	28 684 \$	32 815 \$
Montmartre	15 506 \$	19 925 \$
Notre-Dame	16 651 \$	15 451 \$
Notre-Dame-de-Fatima	25 578 \$	27 142 \$
Pierre-de-Coubertin	7 409 \$	7 377 \$
Pie-XII	18 324 \$	15 121 \$
René-Guénette	39 976 \$	40 359 \$
Sainte-Germaine-Cousin	25 170 \$	24 209 \$
Sainte-Marguerite-Bourgeoys	16 331 \$	17 985 \$
Saint-Marcel	15 063 \$	10 287 \$
Saint-Octave	15 626 \$	14 915 \$
Simone-Desjardins	48 506 \$	46 611 \$

[suite à la page 3]

Établissement	Allocation 2020-2021	Allocation 2021-2022
PRIMAIRE (SUITE)		
Ste-Colette	27 473 \$	30 086 \$
Ste-Gertrude	22 128 \$	21 770 \$
St-Joseph	20 436 \$	17 722 \$
St-Rémi	43 334 \$	38 564 \$
St-Vincent-Marie	30 611 \$	30 539 \$
Victor-Lavigne	38 429 \$	32 792 \$
Wilfrid-Bastien	35 856 \$	35 982 \$
Wilfrid-Pelletier	52 988 \$	49 686 \$

Établissement	Allocation 2020-2021	Allocation 2021-2022
SECONDAIRE		
Anjou	148 811 \$	148 354 \$
Antoine-de-St-Exupéry	116 700 \$	122 753 \$
Calixa-Lavallée	92 481 \$	91 997 \$
Daniel-Johnson	38 340 \$	38 658 \$
Henri-Bourassa	106 291 \$	102 387 \$
Jean-Grou	55 618 \$	51 019 \$
Pointe-aux-Trembles	68 051 \$	72 071 \$

TOTAL 1 665 104\$ 1 667 611\$

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

Source: Tableau du CSSPI

SOMMES DESTINÉES AUX LIBÉRATIONS POUR LES PI

Le tableau suivant permettra au comité-école EHDA de vérifier si les sommes destinées aux libérations des enseignantes et des enseignants pour la rédaction et le suivi des plans d'intervention (PI) sont effectivement utilisées à cet effet.

Mesure 15320 Année scolaire 2021-2022 Budget de l'Annexe LII

Établissement	Allocation 2021-2022	Résiduelles 2020-2021
PRIMAIRE		
Adélarde-Desrosiers	3 876 \$	237 \$
Albatros	989 \$	88 \$
Alphonse-Pesant	4 220 \$	(1 464 \$)
Belle-Rive	3 538 \$	(180 \$)
Cardinal-Léger	5 815 \$	(3 145 \$)
Chénier	5 921 \$	(61 \$)
De La Fraternité	2 310 \$	(2 352 \$)
Denise-Pelletier	3 083 \$	(81 \$)
Des Roseraies	2 635 \$	(3 536 \$)
Félix-Leclerc	4 537 \$	(1 315 \$)
Ferland	2 149 \$	7 \$
Fernand-Gauthier	6 472 \$	(1 065 \$)
François-La Bernarde	2 995 \$	(1 238 \$)
Gabrielle-Roy	6 157 \$	263 \$
Général Vanier	1 967 \$	(321 \$)
Jacques-Rousseau	10 393 \$	(2 506 \$)
Jean-Nicolet	9 553 \$	275 \$
Jules-Verne	13 420 \$	374 \$
La Dauversière	4 271 \$	1 567 \$
Lambert-Closse	4 410 \$	(928 \$)

Établissement	Allocation 2021-2022	Résiduelles 2020-2021
PRIMAIRE (SUITE)		
Le Carignan	5 784 \$	(1 034 \$)
Marc-Aurèle-Fortin	5 610 \$	(2 341 \$)
Montmartre	2 422 \$	(5 254 \$)
Notre-Dame	6 974 \$	2 036 \$
Notre-Dame-de-Fatima	6 986 \$	(605 \$)
Pie-XII	2 452 \$	(12 199 \$)
Pierre-de-Coubertin	1 615 \$	(609 \$)
René-Guénette	5 377 \$	(13 391 \$)
Sainte-Germaine-Cousin	2 995 \$	5 395 \$
Sainte-Marguerite-Bourgeois	3 508 \$	422 \$
Saint-Marcel	4 127 \$	(1 945 \$)
Saint-Octave	2 879 \$	559 \$
Simone-Desjardins	10 844 \$	(6 736 \$)
Ste-Colette	5 564 \$	1 103 \$
Ste-Gertrude	2 648 \$	(764 \$)
St-Joseph	2 227 \$	(1 640 \$)
St-Rémi	5 216 \$	(10 078 \$)
St-Vincent-Marie	10 528 \$	(1 365 \$)
Victor-Lavigne	4 485 \$	(12 653 \$)
Wilfrid-Bastien	9 013 \$	(4 847 \$)
Wilfrid-Pelletier	6 993 \$	(558 \$)

Établissement	Allocation 2021-2022	Résiduelles 2020-2021
SECONDAIRE		
Anjou	27 297 \$	27 245 \$
Antoine-de-St-Exupéry	33 684 \$	44 295 \$
Calixa-Lavallée	43 750 \$	31 810 \$
Daniel-Johnson	10 379 \$	15 876 \$
Henri-Bourassa	22 558 \$	(5 325 \$)
Jean-Grou	11 301 \$	11 606 \$
Pointe-aux-Trembles	32 200 \$	35 663 \$

Établissement	Allocation 2021-2022	Résiduelles 2020-2021
À VOCATION PARTICULIÈRE		
Marc-Laflamme/Le Prélude	7 388 \$	1 797 \$
La Passerelle/Guy Vanier	5 122 \$	1 856 \$
Le Tournesol	7 136 \$	(1 007 \$)

TOTAL 407 773\$ 81 931\$

(rouge) = négatif

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

Source: Tableau du CSSPI

Dossier spécial EHDAA

Mesure 15312 : Soutien intégration en classe ordinaire EHDAA

Mesure 15015 : Réussite en lecture et écriture du primaire

Mesure 15014 : Études dirigées dans les écoles secondaires

MESURES PROBANTES 2021-2022

Établissement	Mes. 15312	Mes. 15015	Mes. 15014	Total
PRIMAIRE				
Adélard-Desrosiers	3 251 \$	217 365 \$		220 616 \$
Albatros	1 161 \$	11 003 \$		12 164 \$
Alphonse-Pesant	3 948 \$	253 761 \$		257 709 \$
Belle-Rive	3 251 \$	0 \$		3 251 \$
Cardinal-Léger	3 018 \$	41 939 \$		44 957 \$
Chénier	1 394 \$	9 325 \$		10 719 \$
De La Fraternité	1 626 \$	156 706 \$		158 332 \$
Denise-Pelletier	3 483 \$	93 499 \$		96 982 \$
Des Roseraies	2 090 \$	90 224 \$		92 314 \$
Félix-Leclerc	7 432 \$	0 \$		7 432 \$
Ferland	929 \$	47 762 \$		48 691 \$
Fernand-Gauthier	3 018 \$	163 426 \$		166 444 \$
François-La Bernarde	3 251 \$	150 640 \$		153 891 \$
Gabrielle-Roy	4 644 \$	82 702 \$		87 346 \$
Général Vanier	696 \$	64 123 \$		64 819 \$
Jacques-Rousseau	6 734 \$	139 359 \$		146 093 \$
Jean-Nicolet	4 412 \$	374 072 \$		378 484 \$
Jules-Verne	2 787 \$	326 551 \$		329 338 \$
La Dauversière	1 161 \$	139 359 \$		140 520 \$
Lambert-Closse	3 483 \$	165 824 \$		169 307 \$
Le Carignan	7 432 \$	253 761 \$		261 193 \$
Marc-Aurèle-Fortin	4 181 \$	85 189 \$		89 370 \$
Montmartre	2 090 \$	41 939 \$		44 029 \$
Notre-Dame	1 626 \$	93 499 \$		95 125 \$
Notre-Dame-de-Fatima	4 181 \$	27 138 \$		31 319 \$
Pierre-de-Coubertin	0 \$	89 981 \$		89 981 \$
Pie-XII	929 \$	109 877 \$		110 806 \$
René-Guénette	5 109 \$	302 288 \$		307 397 \$
Sainte-Germaine-Cousin	3 483 \$	138 508 \$		141 991 \$
Sainte-Marguerite-Bourgeoys	1 857 \$	138 508 \$		140 365 \$
Saint-Marcel	929 \$	25 440 \$		26 369 \$
Saint-Octave	1 857 \$	70 570 \$		72 427 \$

Établissement	Mes. 15312	Mes. 15015	Mes. 15014	Total
PRIMAIRE (SUITE)				
Simone-Desjardins	6 270 \$	0 \$		6 270 \$
Ste-Colette	4 412 \$	285 401 \$		289 813 \$
Ste-Gertrude	1 625 \$	96 775 \$		98 400 \$
St-Joseph	1 394 \$	138 508 \$		139 902 \$
St-Rémi	5 109 \$	301 281 \$		306 390 \$
St-Vincent-Marie	4 412 \$	278 025 \$		282 437 \$
Victor-Lavigne	2 555 \$	40 726 \$		43 281 \$
Wilfrid-Bastien	4 412 \$	109 877 \$		114 289 \$
Wilfrid-Pelletier	5 342 \$	84 946 \$		90 288 \$

Établissement	Mes. 15312	Mes. 15015	Mes. 15014	Total
SECONDAIRE				
Anjou	29 028 \$		134 568 \$	163 596 \$
Antoine-de-St-Exupéry	30 886 \$		248 461 \$	279 347 \$
Calixa-Lavallée	48 767 \$		242 257 \$	291 024 \$
Daniel-Johnson	12 772 \$		116 917 \$	129 689 \$
Henri-Bourassa	29 725 \$		296 246 \$	325 971 \$
Jean-Grou	17 882 \$		57 620 \$	75 502 \$
Pointe-aux-Trembles	40 640 \$		124 514 \$	165 154 \$

TOTAL 340 674 \$ 5 239 877 \$ 1 220 583 \$ 6 801 134 \$

Gris = ne s'applique pas

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca
- Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Source : Tableau du CSSPI

TÂCHES DU COMITÉ-ÉCOLE EHDAA

Calendrier annuel des tâches du comité-école EHDAA

Afin de mieux cerner les rôles et responsabilités du comité-école EHDAA, nous vous proposons des exemples de tâches qui devraient être effectuées par le comité, à partir des mandats conférés par les dispositions nationales (convention collective).

Septembre, dès la rentrée scolaire (après l'élection des membres, lors de la première rencontre)

- Déterminer des règles de régie interne du comité;
- Demander la décision qui a été prise l'année précédente par le conseil d'établissement (CÉ) en rapport avec la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers afin de vérifier son application (*LIP, art. 88*) et faire des ajustements, s'il y a eu (soit par l'ajout ou soit par la diminution de services);
- Mettre en place les mécanismes d'utilisation des différents services d'appui (orthopédagogie, orthophonie, TES, psychoéducation, etc.);
- S'assurer de la mise en place de la prévention et de l'intervention précoce, et ce, dès le préscolaire;
- Consigner au procès-verbal le nom, le nombre et la proportion de tâche affectée à la fonction de ressource enseignante au primaire et d'enseignant-ressource au secondaire;
- Déterminer le type d'interventions qui seront privilégiées par la ressource enseignante ou l'enseignant-ressource au secondaire, en lien avec les besoins des élèves, ainsi que les services à mettre en place.

Octobre

- Demander à la direction les ressources octroyées par le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour votre établissement (nombre d'orthopédagogues, de professionnels, de personnes de soutien, etc.);
- Demander la liste de l'effectif scolaire à la suite de l'opération de dénombrement du 30 septembre;
- Demander une copie des prévisions budgétaires adoptées par le CÉ (*LIP, art. 95 et 96.24*) en attendant le budget révisé;
- Vérifier que les besoins des élèves correspondent à l'organisation des services (l'organisation de classes spéciales est toujours permise (consulter le texte de l'Annexe XXII de l'Entente nationale));
- Demander à la direction les ressources supplémentaires de l'école en regard des autres mesures budgétaires allouées, en lien avec les élèves en difficulté : école montréalaise, réussite éducative, etc.;
- Demander à la direction le nombre d'élèves pour qui les enseignants ont fait une demande d'accès aux services, qui ont un plan d'intervention, qui sont intégrés, qui ont des difficultés d'apprentissage ou des troubles du comportement;
- Demander le résiduel et les sommes des mesures budgétaires allouées par les regroupements de mesures 15310 (intégration des élèves), 15320 (libération des enseignants pour l'élaboration et le suivi des plans d'intervention) et 15330 (aide additionnelle aux élèves HDAA).

Novembre et décembre	<ul style="list-style-type: none"> Analyser l'organisation des services, à la suite des données recueillies en octobre et à la suite de l'analyse des nouveaux besoins découlant des remises de bulletins, en vue de faire des recommandations; Communiquer ces recommandations relatives à l'organisation des services au personnel enseignant lors de la tenue d'une assemblée générale des enseignantes et des enseignants (AGEE) ou encore, en passant par les membres élus du CPEPE.
Janvier et février	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les besoins, à partir des prévisions d'effectifs pour l'année suivante, en procédant à une enquête interne permettant de connaître : <ul style="list-style-type: none"> le nombre d'élèves intégrés et le soutien obtenu, le nombre de plan d'intervention et le soutien obtenu, le nombre de classes spéciales ou de classes bénéficiant de mesures d'appui particulières, le nombre de demandes de services effectuées en vertu de la clause 8-9.07 de l'Entente nationale, le nombre d'élèves ayant obtenu du service ainsi que le nombre d'élèves n'ayant pas obtenu de service, le nombre d'élèves en situation d'échec à la suite du premier bulletin et qui risquent de demeurer en situation d'échec. Demander une copie du budget présenté par la direction d'école au conseil d'établissement de l'école et adopté par celui-ci (<i>LIP, art. 95</i>).
Mars et avril	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des recommandations à la direction quant aux besoins de l'établissement pour l'année suivante, et ce, à partir des données de l'enquête réalisée en janvier ou en février; Convenir avec les représentants du personnel enseignant au conseil d'établissement de la mise en œuvre des services complémentaires et particuliers qui permettront de répondre aux besoins de l'école (<i>LIP, art. 88</i>).
Mai et Juin	<ul style="list-style-type: none"> Demander l'estimation du nombre d'élèves à la suite de la localisation et prévoir les besoins d'effectifs pour l'année suivante (<i>E.N. 5-3.14</i>); Comparer avec les besoins estimés en mars et avril, de manière à pouvoir procéder à certains ajustements, si nécessaire.
En tout temps	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre les difficultés de fonctionnement du comité école au <i>Comité interne de règlement à l'amiable</i> (CIRA) en communiquant rapidement avec la personne responsable du dossier EHDAA au SEPI; Faire des recommandations au cas où les services ne correspondraient pas aux besoins des élèves; Toujours se souvenir que lorsque la direction d'établissement ne retient pas les recommandations du comité-école EHDAA, elle doit en indiquer, par écrit, les motifs aux membres du comité, conformément à la clause 8-9.05 E) de l'Entente nationale.

Nous croyons que, compte tenu de la tâche à accomplir par ce comité, six (6) rencontres par année représentent un minimum de séances à prévoir.



RAPPEL: Tous ces travaux s'effectuent en privilégiant la recherche de consensus.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

DÉPASSEMENTS

Grille-repère : année 2021-2022

Vous voulez savoir si votre groupe est en dépassement ou encore, si votre établissement figure parmi la liste des établissements reconnus comme étant situés en milieux défavorisés? Nous vous invitons à prendre connaissance des informations suivantes et des tableaux concernant le dépassement des maxima en pages suivantes.

Veillez également prendre note que vous pouvez consulter le guide complet sur les dépassements en cliquant sur l'hyperlien que voici: www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/Grille-repere_calcul_depassements_2021-2022.pdf.

PRÉSCOLAIRE - GROUPES RÉGULIERS	Moyenne	Maximum
Préscolaire 4 ans	14	17
Préscolaire 5 ans	17	19
PRÉSCOLAIRE - MILIEU DÉFAVORISÉ (Annexe XLVI) ¹		
Préscolaire 4 ans	13	16
Préscolaire 5 ans	16	18
ACCUEIL PRÉSCOLAIRE		
Accueil préscolaire 5 ans	13	16
ACCUEIL PRIMAIRE ET SECONDAIRE		
Accueil primaire et secondaire	14	17
PRIMAIRE - GROUPES RÉGULIERS		
1 ^{re} année	20	22
2 ^e année	22	24
3 ^e année	24	26
4 ^e année	24	26
5 ^e et 6 ^e année	24	26
PRIMAIRE - MILIEU DÉFAVORISÉ (Annexe XLVI) ¹		
1 ^{re} année	18	20
2 ^e année	18	20
3 ^e année	18	20
4 ^e année	18	20
5 ^e et 6 ^e année	18	20
SECONDAIRE - GROUPES RÉGULIERS		
Secondaire I	26	28
Secondaire II	27	29
Secondaire III, IV et V	30	32
Exploration technique ou exploration professionnelle	20	23
Cheminelements particuliers : formation de type temporaire	18	20

¹ Annexe XLVI - écoles en milieu défavorisé :

Adélarde-Desrosiers
 Alphonse-Pesant
 De la Fraternité
 Des Roseraies
 Denise-Pelletier
 Fernand-Gauthier
 François-La Bernarde
 Jacques-Rousseau
 Jean-Nicolet
 Jean-Nicolet Annexe
 Jules-Verne
 Lambert-Closse
 La Dauversière
 Le Carignan
 Le Tournesol
 Marc-Laflamme/ Le Prélude
 Notre-Dame
 Pierre-de-Coubertin
 Pie-XII
 René-Guénette
 Ste-Colette
 Ste-Colette Annexe
 Ste-Germaine-Cousin
 Ste-Gertrude
 Ste-Marguerite-Bourgeoys
 St-Joseph
 St-Octave
 St-Rémi
 St-Rémi Annexe
 St-Vincent-Marie

- Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca
- Valérie Boulanger | valerieboulanger@sepi.qc.ca

RÈGLES EHDAA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

valeur pondérée d'un élève HDAA intégré dans une classe régulière
(sauf codes : 12, 14, 50, 53 car des dispositions particulières s'appliquent)

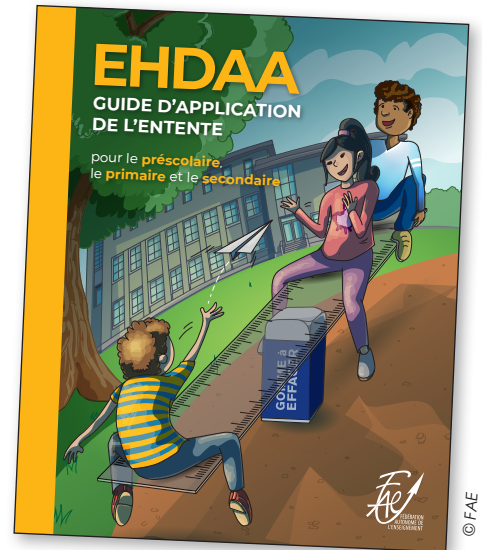
CATÉGORIES	TYPES	CODES MEES OU CSSPI	PRÉSCOLAIRE 4 ANS		PRÉSCOLAIRE 5 ANS		4 ANS DÉFAVORISÉ	5 ANS DÉFAVORISÉ	MAX	SECONDAIRE		
			MAX (17)	POND.	MAX (19)	POND.	MAX (16)	MAX (18)		Sec. I (28)	Sec. II (29)	III, IV et V (32)
DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE	Difficulté d'apprentissage ou trouble spécifique d'apprentissage	03							20	1.40	1.45	1.60
	Déficience intellectuelle légère	21							20	1.40	1.45	1.60
	Troubles de comportement	12			10	1.9		1.8	14	2.00	2.07	2.29
	Troubles graves de comportement	14							11	2.55	2.64	2.91
DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	Déficience motrice légère	33	12	1.42	12	1.58	1.33	1.5	16	1.75	1.81	2.00
	Déficience organique	33	12	1.42	12	1.58	1.33	1.5	16	1.75	1.81	2.00
DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	Déficience langagière sévère	34	7	2.43	7	2.72	2.28	2.57	12	2.33	2.42	2.67
	Déficience langagière	34	8	2.13	8	2.38	2	2.25	12	2.33	2.42	2.67
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À PROFONDE	Déficience intellectuelle moyenne à sévère	24	10	1.7	10	1.9	1.16	1.8	14	2.00	2.07	2.29
	Déficience intellectuelle profonde	23	6	2.83	6	3.17	2.66	3	6	5.6	4.83	5.33
OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT	Troubles envahissants du développement	50	6	2.83	6	3.17	2.66	3	8	3.5	3.625	4.00
	Psychopathologie	53	6	2.83	6	3.17	2.66	3	8	3.5	3.625	4.00
	Déficience atypique	99	8	2.13	8	2.38	2	2.25	11	2.55	2.64	2.91
DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE	Déficience motrice grave	36	8	2.13	8	2.38	2	2.25	11	2.55	2.64	2.91
	Déficience visuelle	42	7	2.43	7	2.72	2.28	2.57	7	4.00	4.14	4.57
	Déficience auditive	44	7	2.43	7	2.72	2.28	2.57	7	4.00	4.14	4.57

CATÉGORIES	TYPES	CODES MEES OU CSSPI	MAX	1 ^{RE} ANNÉE		2 ^E ANNÉE		3 ^E ANNÉE		4 ^E ANNÉE		5 ^E ANNÉE		6 ^E ANNÉE	
				RÉG. (22)	DÉF. (20)	RÉG. (24)	DÉF. (20)	RÉG. (26)	DÉF. (20)	REG. (26)	DÉF. (20)	RÉG. (26)	DÉF. (20)	RÉG. (26)	DÉF. (20)
DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE	Difficulté d'apprentissage ou trouble spécifique d'apprentissage	03	16	1.38	1.25	1.5	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25
	Déficience intellectuelle légère	21	16	1.38	1.25	1.5	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25	1.63	1.25
	Troubles de comportement	12	12	1.83	1.67	2.0	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67
	Troubles graves de comportement	14	9	2.44	2.22	2.67	2.22	2.89	2.22	2.89	2.22	2.89	2.22	2.89	2.22
DÉFICIENCE MOTRICE LÉGÈRE OU ORGANIQUE	Déficience motrice légère	33	14	1.57	1.43	1.71	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43
	Déficience organique	33	14	1.57	1.43	1.71	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43	1.86	1.43
DÉFICIENCE LANGAGIÈRE	Déficience langagière sévère	34	8	2.75	2.5	3.0	2.5	3.25	2.5	3.25	2.5	3.25	2.50	3.25	2.50
	Déficience langagière	34	10	2.2	2.0	2.4	2.0	2.6	2.0	2.6	2.00	2.60	2.00	2.60	2.00
DÉFICIENCE INTELLECTUELLE MOYENNE À PROFONDE OU TROUBLES SÉVÈRES DU DÉVELOPPEMENT	Déficience intellectuelle moyenne à sévère	24	12	1.83	1.67	2.0	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67	2.17	1.67
	Déficience intellectuelle profonde	23	6	3.67	3.33	4.0	3.33	4.33	3.33	4.33	3.33	4.33	3.33	4.33	3.33
	Troubles envahissants du développement	50	7	3.14	2.86	3.43	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86
	Psychopathologie	53	7	3.14	2.86	3.43	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86
	Déficience atypique	99	10	2.2	2.0	2.4	2.0	2.6	2.0	2.6	2.00	2.60	2.00	2.60	2.00
DÉFICIENCE PHYSIQUE GRAVE	Déficience motrice grave	36	10	2.2	2.0	2.4	2.0	2.6	2.0	2.6	2.00	2.60	2.00	2.60	2.00
	Déficience visuelle	42	7	3.14	2.86	3.43	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86
	Déficience auditive	44	7	3.14	2.86	3.43	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86	3.71	2.86

GUIDE D'APPLICATION DE L'ENTENTE POUR LE PRÉSCOLAIRE, LE PRIMAIRE ET LE SECONDAIRE

De manière à faciliter l'application et la compréhension de notre convention collective, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a proposé l'an dernier une refonte du guide d'application de l'Entente aux syndicats affiliés et aux enseignantes et enseignants du secteur jeunes qui en font partie, soit les celles et ceux du préscolaire, du primaire et du secondaire. L'élaboration de ce guide est le résultat de travaux s'étant déroulés sur une période de trois ans.

L'an dernier, un nombre restreint de copies avaient été acheminés dans chacun des établissements. Il vous est possible de consulter cette version papier en allant voir la personne déléguée, la présidence du CPEPE ou encore, les membres du comité-école EHDAA de l'an dernier. Il est également possible de le consulter et de le télécharger à l'adresse suivante : www.lafae.qc.ca/wp-content/uploads/2019/07/GUIDE-HDAA-2019-9x11-FINAL-WEB.pdf.



Prenez toutefois note de l'**erratum** suivant, si les versions papier de votre établissement n'avaient pas été corrigées :

Aux pages 10 et 11 du guide, vous auriez dû lire :

*La direction **DOIT** mettre en place le comité d'intervention dans les 15 jours qui suivent la réception du formulaire de l'enseignante ou enseignant.*

Nous vous invitons à faire ces corrections dans votre exemplaire papier, ainsi que dans l'exemplaire numérique que vous téléchargerez.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951
Par courriel: topo@sepi.qc.ca